



Genève, le 7 mars 2016

Aux représentant-e-s des médias

**Communiqué de presse conjoint
du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève et
du Conseil administratif de la Ville de Genève**

**Centrale nucléaire du Bugey (F) : l'Etat et la Ville de Genève
déposent plainte pénale**

Face à la dangerosité avérée de la centrale nucléaire du Bugey, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève et le Conseil administratif de la Ville de Genève ont déposé le 2 mars 2016 une plainte pénale contre X notamment pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui et pollution des eaux. Me Corinne Lepage, spécialiste en droit de l'environnement, ancienne ministre française de l'environnement et ancienne députée européenne a été mandatée à cet effet.

RISQUES MAJEURS

Située sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas (Ain) à quelque 70 kilomètres de Genève, la centrale du Bugey présente des risques importants pour la sécurité et la santé des habitants de la région. Elle fait état en particulier d'une dégradation croissante et d'un entretien défectueux de ses équipements. En outre, la situation de l'installation sur une zone sismique et inondable, à très forte densité urbaine et à proximité de cinq sites industriels présentant des risques accidentels majeurs renforce encore les dangers que fait porter cette installation à la population.

ACTION PENALE

Fort de ce constat inquiétant, et en conformité avec l'article 169 de la Constitution de la République et canton de Genève, les autorités de la Ville et du Canton ont mandaté Me Corinne Lepage en mars 2015 pour examiner l'ensemble des actions judiciaires qui pourraient être envisagées contre la centrale du Bugey. Le dépôt de la plainte pénale contre X auprès du Pôle-santé du Tribunal de grande instance de Paris, spécialisé en matière sanitaire, répond à ce mandat. D'autres procédures administratives sont en cours devant les juridictions françaises contre l'exploitation de la centrale du Bugey. Bien que légitimes, de précédentes actions judiciaires introduites par le Canton et la Ville de Genève contre le dépôt de déchets radioactifs ont en revanche été rejetées par les juridictions françaises, sous prétexte de défaut de qualité pour agir.

Pour toute information complémentaire:

Etat de Genève: M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, en contactant Nicole Bovard Briki, chargée de communication, tél. +41(0)22 327 94 25 ou +41(0)76 435 35 70.

Ville de Genève: Mme Esther Alder, Maire de Genève, en contactant Mme Manuelle Pasquali de Weck, déléguée à l'information et à la communication, tél. +41 (0)22 418 49 13 ou +41(0)79 446 40 13.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif de la Ville, tél. +41(0)22 418 20 20 ou +41(0)79 818 96 02.